



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRIBUTIONS DE LA DREAL AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

MARDI 10 OCTOBRE 2023

Financement des associations par Budgets Opérationnels de Programme (2023)

- BOP 113 : paysages, eau et biodiversité : 800 000 €
- BOP 162 : programme des interventions territoriales de l'État : 110 000 €
- BOP 181 : prévention des risques : 80 000 € (PRSE)
- BOP 217 : partenariat associatif : 95 000 €
- BOP 159 : expertise, information géographique, météorologie : 20 000 €
=> 1,1 millions d'euros en 2023

Financement des associations

L'objet des financements DREAL (2023)

Ces 1,1 M€ sont répartis :

- Gestion des réserves naturelles : 620 000 €
- Animation de réseaux : 95 000 €
- Observatoires : 80 000 €
- Autres : éducation à l'environnement, sensibilisation des publics, accompagnement des collectivités, protection d'espèces d'intérêt patrimonial, projets particuliers... : 305 000 €

Focus sur : Les crédits du partenariat associatif (BOP 217) 1/4

- Avant 2020 :
 - Coordonner ou structurer un réseau d'associations environnementales au niveau national, régional ou départemental. Une attention particulière est apportée à la réalité et à la qualité de cette coordination ;
 - Concourir à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de l'environnement et en particulier de la préservation de la biodiversité, et de la lutte contre le changement climatique.

Les crédits du partenariat associatif (BOP 217) 2/4

- Après 2020 :
 - « Les crédits du partenariat associatif sont exclusivement destinés à contribuer au financement d'actions visant à structurer, coordonner et consolider des réseaux associatifs aux niveaux national, régional ou local. Ces actions doivent s'inscrire dans les objectifs statutaires des associations financées. Ces dernières doivent également œuvrer de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal.
- Ces crédits n'ont pas vocation à soutenir des actions s'inscrivant dans les domaines spécifiques relevant d'autres programmes (205, 203, 181, 174, 159, par exemple), ni l'éducation à l'environnement ou au développement durable.
- Dans ce cadre, une attention particulière peut, si nécessaire, être apportée aux associations présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales qui traitent des politiques environnementales et de développement durable (article L 141-3 du code de l'environnement) »

Partenariat associatif – BOP 217 - 3/4

Évaluation de l'impact des subventions en 2021

Suite au stage de 4 mois en 2021 :

Enquête : Principaux enseignements des associations concernant les AAP

- Baisse des crédits / croissance du nombre de projets => risque de saupoudrage
- Mise en concurrence des associations
- Injonction d'innover alors que certaines actions anciennes donnent des résultats
- Besoin de stabilité dans l'attribution de subvention

Mais :

- Une aide de l'État, même minime, confère une certaine légitimité facilitant d'autres partenariats

Partenariat associatif – BOP 217 - 4/4

Situation en 2023

- 12 « têtes de réseaux » financées sur le BOP 217
- Augmentation de l'enveloppe consacrée au financement des AAP conjoints :
 - Rectorat pour les élèves de l'enseignement général et technologique
 - DRAAF pour les apprenants de l'enseignement agricole
- Recherche de partenaires financiers
 - En interne DREAL

Auprès d'opérateurs, collectivités...



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT À COPREV :

caroline.buhot@developpement-durable.gouv.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION